

**AIDE AU LOGEMENT LOCATIF ET  
AUX FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT  
Année scolaire 2015/2016**

**Très important :**

**Délai de dépôt du dossier : dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.**

**Conditions d'attribution :**

**Cette aide a été créée** pour participer aux frais de dépôt de garantie et de déménagement pour l'installation à titre locatif dans une résidence principale **en région Ile de France**. Elle est accordée pour un déménagement effectué **pour motif personnel** et ne nécessite pas une affectation sur un nouveau poste.

**Elle ne se cumule ni** avec l'aide à l'installation des personnels (A.I.P.), allouée par la société EXTELIA, ni avec l'indemnité de changement de résidence versée par le service gestionnaire.

**Cette aide concerne les logements pour lesquels un dépôt de garantie est exigé**, quel que soit le type de logement, et n'est accordée qu'une fois tous les 3 ans (point de départ : date de la signature du bail au nom du demandeur).

En plus de l'aide au logement locatif elle-même, l'agent demandeur peut prétendre également à l'aide aux frais de déménagement si son indice de traitement nouveau majoré est inférieur ou égal à 466.

Cette aide est élargie à nouveau à titre expérimental pour l'année scolaire 2015/2016 aux agents de l'académie domiciliés dans un des quatre départements limitrophes de l'académie (l'Eure et Loir, le Loiret, l'Oise et l'Eure).

**Rappel : les stagiaires et les personnels nouvellement titularisés doivent solliciter uniquement et prioritairement l'aide à l'installation des personnels (AIP) sans possibilité de cumul avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.**

**Conditions de ressources :**

**Voir le barème n°2 « aides au logement » [annexe 2]**

**Montant accordé :**

Le montant de l'aide est égal au montant intégral du mois de dépôt de garantie versé pour le logement dans la limite de 800 € (**seul le logement est pris en compte**).

Un montant forfaitaire de **400 €** sera accordé pour les frais de déménagement.

Pour les agents colocataires, la situation de chaque agent qui ouvre droit, sera examinée individuellement :

- la répartition de l'aide au dépôt de garantie versé, se fera au prorata du nombre de signataires du bail
- le versement sera effectué au profit des agents qui ouvrent droit dans la limite de **800 €** pour un logement.

**Pièces à fournir :**

- copie du dernier bulletin de salaire de chacun des membres salariés de la famille (ou autres ressources : pension, allocation d'aide au retour à l'emploi, etc...).
- copie de **l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 soit l'avis d'imposition 2013** (reçu en 2014).
- photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour **ou** photocopie de la carte d'identité pour les personnes seules.
- **éventuellement** : pièces officielles indiquant un changement dans **la composition de la famille** au moment du fait générateur du droit.
- copie du contrat de location sur lequel sera porté **le montant du dépôt de garantie versé** et la date de signature du bail.
- copie de l'arrêté d'affectation pour les agents **nouvellement** nommés dans l'académie au 01/09/2015.
- copie de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire. A défaut de cette pièce, tout document prouvant que l'intéressé est titulaire depuis au moins 1 an.
- **relevé d'identité bancaire obligatoire. Il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.**
- pour les personnels qui exercent hors établissements spécifiques (Education prioritaire, ECLAIR, ZUS (Zone Urbaine Sensible)...): fournir une attestation de non perception de l'aide à l'installation des personnels (AIP).

**Important**

**Pour les agents non titulaires** : copie du contrat et copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie pour l'année scolaire en cours (**durée minimum de 6 mois consécutifs**).